



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei



2012.01266

**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

**Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**

Vu la requête du 22 juin 2009 de la commune d'Anniviers, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) de l'ancienne commune de Grimentz au lieu-dit « Clos des Frères »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 41 du 10 octobre 2008;

Vu l'opposition formée suite à cette publication et son rejet par le conseil municipal de l'ancienne commune de Grimentz;

Vu la décision de l'assemblée primaire d'Anniviers du 27 avril 2009 approuvant la modification du PAZ de Grimentz telle que mise à l'enquête le 10 octobre 2008;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 18 du 1<sup>er</sup> mai 2009;

Vu le recours adressé au Conseil d'Etat contre la décision précitée de l'assemblée primaire d'Anniviers;

Vu le préavis du 10 février 2012 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 2 mars 2012 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la correspondance du 6 mars 2012 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) à la commune d'Anniviers;

Vu les changements apportés à la présentation du plan, communiqués le 26 mars 2012 par la municipalité d'Anniviers au SAIC avec l'accord du SDT;

Attendu que le recours fera l'objet d'une décision séparée;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat

décide

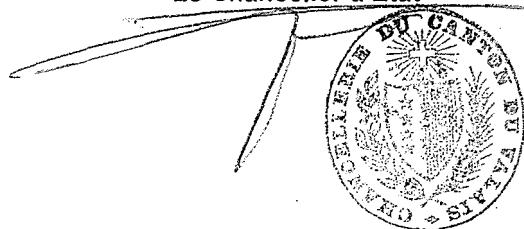
d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones de l'ancienne commune de Grimentz au lieu-dit « Clos des Frès », telle qu'adoptée par l'assemblée primaire d'Anniviers le 27 avril 2009.

Séance du

- 4 AVR. 2012

Emoluments Fr. 150.--  
Timbre santé Fr. 7.--

Pour copie conforme,  
Le Chancelier d'Etat



*A envoyer pour le Département*

Distribution 5 extr. DFIS  
1 extr. SFP